

Médecin du travail

Le **médecin du travail** est un médecin **spécialisé** dans la santé (mentale) des personnes au travail. Sa tâche principale consiste à **prévenir** les maladies et les **problèmes**, raison pour laquelle il est également appelé “conseiller en prévention-médecin du travail”. Tous les salariés du secteur privé et public ont un médecin du travail, pouvant travailler dans un service interne ou externe de prévention et de protection au travail. Il est toujours joignable **en cas d'inaptitude au travail**.

Chaque employeur dispose d'un **conseiller en prévention psychosociale**. Ce conseiller en prévention est responsable de tous les risques psychosociaux au travail.

Il existe **plusieurs possibilités de reprise du travail** par l'intermédiaire du médecin du travail. La plus courante et la plus recommandée est la **visite préalable à la reprise du travail (réintégration informelle)**. Si vous êtes (avez été) inapte au travail, vous pouvez demander un examen au médecin du travail avant de reprendre celui-ci.

Points d'intérêt

- Le médecin du travail travaille dans l'intérêt de l'employé.
- Le médecin n'est pas autorisé à partager des informations (sur la santé) avec l'employeur sans votre consentement.
- Le médecin du travail n'est pas le médecin conseil de la mutualité.

Etapes concrètes

Contactez le médecin du travail par mail ou par téléphone.

Vous trouverez ses coordonnées:

Services internes & externes:

- Par votre employeur, le service des ressources humaines ou la réglementation du travail.

Services externes:

- Via [SEED-Connect](#)
- Via [Ma Santé | eHealth \(belgie.be\)](#) → “Mon équipe de soins”